

URBANISME

La déclaration préalable (anciennement dénommée Déclaration de Travaux) :

Permet de déclarer des constructions **de moins de 20 m²**, des travaux d'embellissements, des installations et des aménagements non soumis à l'obtention d'un un permis.

Le délai d'instruction est de **1 mois**.

Le lien permettant de téléchargement du dossier en ligne : [Formulaire](#)

Le Permis de construire / Permis d'aménager :

Oblige à déclarer des constructions **d'une superficie développée supérieure à 20 m²**

Il existe des permis de construire avec un délai d'instruction de **2 mois ou 3 mois** :

- Les permis nécessitant **2 mois** d'instruction : **Maisons individuelles et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions**.
Lien du dossier en ligne : [Formulaire](#)
- Les permis nécessitant **3 mois** d'instruction : **Permis de construire comprenant ou non des démolitions / Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
Lien du dossier en ligne : [Formulaire](#)

Pour une construction supérieure à **170 m²**, le recours à un **architecte est obligatoire**.

Certains documents peuvent être remplis en ligne : [Lien](#)

Pour vous aider :

DES LIENS :

- *Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable* : [Lien](#)
- *Fiche d'aide pour le calcul des surfaces hors œuvre BRUTES et NETTES des constructions* : [Lien](#)

DES EXEMPLES PRATIQUES D'URBANISME :

Nécessité du dépôt d'un dossier :

- Je construis une maison individuelle de 100 m²: **Permis de construire**
- Je construis un garage/abri de jardin de moins de 20 m² : **Déclaration préalable**
- Je construis un garage/abri de jardin de plus de 20 m² : **Permis de construire**

- L'agrandissement de ma maison est inférieur à 20 m² : **Déclaration préalable**
- L'agrandissement de ma maison est supérieur à 20 m² : **Permis de construire**
- Je réalise des travaux sur une construction existante en créant une ouverture dans le mur : **Déclaration préalable**
- J'aménage mon garage en chambre/cuisine/.../ de plus de 10 m² : **Déclaration préalable**
- Je construis un mur ou une clôture : **Déclaration préalable**
- Je pose une fenêtre de toit/une lucarne/.../ sans changer le volume de mon toit : **Déclaration préalable**
- J'installe une véranda de plus de 20 m² : **Permis de construire**
- J'installe une véranda de moins le 20 m² : **Déclaration préalable**
- Je construis une piscine fixe de plus de 10 m² et moins de 100 m² : **Déclaration préalable**
- Je construis une piscine fixe de plus de 10 m² et moins de 100 m² et elle dispose d'une couverture d'une hauteur de plus de 1,80 m au dessus de l'eau : **Permis de construire**
- J'installe une piscine gonflable de plus de 10 m² pendant plus de trois mois : **Déclaration préalable**
- J'installe une éolienne de plus de 12 m de haut (max 50m) : **Permis de construire**

Aucune formalité pour :

- une construction de moins de 2 m²
- travaux sur une construction existante qui ne crée pas de surface de plancher et ne modifie pas les façades
- Aménagement de mon garage en chambre/salle de bain/cuisine/.../ de moins de 10m² et je ne modifie pas l'aspect extérieur
- Installation d'une piscine gonflable de moins de 10 m²
- Installation d'une piscine gonflable de plus de 10 m² mais son installation est limitée à 3mois
- Installation d'une éolienne de moins de 12 m de haut

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la mairie : [contact](#)